Diversey™ A SOLENIS COMPANY		Page: 1
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 07.08.2026
		Date d'impression: 29.08.2026
		Numéro de la FDS: R1938601
CLAX ESSENCE 35E2 100978116		Version: 1.0

Conforme à la réglementation n° 1907/2006 (UE), telle que modifiée.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : CLAX ESSENCE 35E2

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : XDFQ-ESQH-XP9Q-KRWR

Adelya, Terre d'Hygiène

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Lessive
Réservé à l'usage professionnel

Restrictions d'emploi recommandées : Les usages autres que ceux identifiés ne sont pas recommandés

Description de l'exposition sectorielle des travailleurs

AISE_SWED_PW_8a_2

AISE_SWED_PW_1_1

AISE_SWED_IS_4_1

AISE_SWED_PW_1_1

AISE_SWED_PW_4_1

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Diversey Europe Operations BV, De Corridor 4, 3621ZB Breukelen, The Netherlands Diversey France SAS - 201, rue Carnot 94120 Fontenay sous Bois France **Adresse e-mail de la personne responsable de FDS:** HazardCommunication@solenis.com **Informations sur le produit**	**1.4 Numéro d'appel d'urgence** Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité), ORFILA (INRS) : 33 1 45 42 59 59

Diversey™ A SOLENIS COMPANY		Page: 2
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 07.08.2026
		Date d'impression: 29.08.2026
		Numéro de la FDS: R1938601
CLAX ESSENCE 35E2 100978116		Version: 1.0

01 45 14 76 76 commandes.directparis@solenis.com, Diversey.com	

Adelya, Terre d'Hygiène

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 — H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
carbonate de sodium	497-19-8 207-838-8 01-2119485498-19-xxxx	Eye Irrit. 2; H319	>= 10 - < 15
carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)	15630-89-4 239-707-6 01-2119457268-30-xxxx	Ox. Sol. 3; H272 Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 --- Limite de concentration spécifique Eye Dam. 1 >= 25 % Eye Irrit. 2 7,5 - < 25 % --- Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.034 mg/kg	>= 5 - < 7,5
acide silicique, sel de sodium	1344-09-8 215-687-4	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 3 - < 5
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	68411-30-3 270-115-0	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 --- Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.080	>= 3 - < 5

Adelya, Terre d'Hygiène

		mg/kg	
alcool alkyl éthoxylé	69011-36-5	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 2,5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Présentez cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Retirer les vêtements souillés. Si des symptômes d'irritation se manifestent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

Adelya Terre d'Hygiène

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Eau pulvérisée Mousse
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Méthodes spécifiques d'extinction	:	Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.
Information supplémentaire	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Adelya, Terre d'Hygiène

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Les personnes ne portant pas d'équipement de protection devraient être exclues de la zone contaminée jusqu'à ce qu'elle soit complètement nettoyée. Respecter toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.
Pour d'autres informations voir Section 8 et Section 13 de la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de poussière.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Ne pas fumer.
Le récipient vide est dangereux.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène : Ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter l'inhalation de la poussière. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Conserver dans un endroit sec.
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adelya, Terre d'Hygiène

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
sulfate de sodium	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	12 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	20 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	20 mg/kg p.c./jour
carbonate de sodium	Consommateurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets locaux	10 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/kg p.c./jour
Sodium percarbonate	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets locaux	6,4 mg/cm2 peau
	Consommateurs	Dermale	Exposition à court terme, Effets locaux	6,4 mg/cm2 peau
	Travailleurs	Dermale	Exposition à court terme, Effets locaux	6,4 mg/cm2 peau
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets locaux	6,4 mg/cm2 peau
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	5 mg/kg p.c./jour
Silicic acid, sodium salt (molar ratio SiO2:Na2O >1.6 - <= 2.6)	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,8 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,61 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,59 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,38 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,8 mg/kg
sodium alkylbenzènesulfonate	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	42,5 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets	119 mg/kg

Adelya, Terre d'Hygiène

			systémiques	p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,5 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,425 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)	Eau douce	0,035 mg/l
	Eau de mer	0,035 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,035 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	16,24 mg/l
Silicic acid, sodium salt (molar ratio SiO2:Na2O >1.6 - <= 2.6)	Station de traitement des eaux usées	348 mg/l
	Eau douce	7,5 mg/l
	Eau de mer	1 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	7,5 mg/l
sodium alkylbenzènesulfonate	Eau douce	0,268 mg/l
	Eau de mer	0,0268 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,0167 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	3,43 mg/l
	Sédiment d'eau douce	8,1 mg/l
	Sédiment marin	6,8 mg/l
	Sol	35 mg/l

Adelya, terre d'hygiène

8.2.Contrôles de l'exposition

L'information suivante s'applique aux usages indiqués au paragraphe 1.2 de la Fiche de Données de Sécurité.Si disponible, se référer à la fiche d'information produit pour les instructions d'application et de manipulation.Les conditions normales d'utilisation sont supposés s'appliquer pour cette section.

Mesures de sécurité recommandées pour la manipulation des pur produit

Mesures d'ordre technique

Fournir mécanique suffisante (générale et / ou locale) la ventilation pour maintenir l'exposition en dessous des directives d'exposition (si applicable) ou au-dessous des niveaux qui cause connue, suspectée ou effets indésirables apparents.

Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Contrôles organisationnels : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

appropriés: possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Scénarios d'utilisation REACH envisagés pour le produit non dilué :

	SWED - Description de l'exposition sectorielle des travailleurs	LCS	PROC	Durée (min)	ERC
Transfert et dilution manuels	AISE_SWED_PW_8a_2	PW	PROC8a	60 min	ERC8a

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux (EN ISO 16321) : Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale
Portez des lunettes de protection contre les produits chimiques lorsque les yeux sont potentiellement exposés au liquide, à la vapeur ou au brouillard.

Lunettes de sécurité ou masques protecteurs (EN 16321)
L'utilisation d'un écran facial complet ou un autre dispositif de protection du visage est fortement recommandé lors de la manipulation des emballages ouverts ou si des éclaboussures peuvent se produire

Protection des mains (EN ISO 374)

Remarques : Porter des gants résistant à l'usure (consulter votre fournisseur d'équipements de sécurité). Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.
Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374).Vérifiez les instructions concernant la perméabilité et le délai, comme préconisé par le fournisseur des gants.Considérer les conditions spécifiques d'utilisation locale, tels que le risque d'éclaboussures, de coupures, temps de contact et température.

Gants indiqués pour un contact prolongé:
Matière: caoutchouc butyle

Adelya, Terre d'Hygiène

Temps de pénétration:> = 480 min
Epaisseur du matériau:> = 0,7 mm

Gants indiqués pour la protection contre les éclaboussures:
Matière: caoutchouc nitrile
Temps de pénétration: ≥ 30 min
Epaisseur du matériau: ≥ 0.4 mm

En concertation avec le fournisseur de gants de protection, un autre type offrant une protection semblable peut être choisi.

Mesures de protection : Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisaton

Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Porter selon besoins:
Chaussures de sécurité
Tenue de protection étanche à la poussière
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Mesures de sécurité recommandées pour la manipulation du produit dilé :

Concentration maximale recommandée (% poids/poids):	1,400 %

Mesures d'ordre technique

Une ventilation générale devrait être suffisante pour des conditions normales d'utilisation. Toutefois, si des conditions de fonctionnement inhabituelles existent, fournir une ventilation mécanique, générale ou locale, suffisante pour maintenir l'exposition en dessous des directives d'exposition (si applicable) ou suffisante pour maintenir l'exposition en dessous des niveaux qui cause, ou sont suspectés de causer, des effets indésirables.

Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Contrôles organisationnels appropriés: : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Scénarios d'utilisation REACH envisagés pour le produit dilué :

	SWED - Description de l'exposition sectorielle des travailleurs	LCS	PROC	Durée (min)	ERC

Adelya Terre d'Hygiène

Application automatique dans un système clos	AISE_SWED_PW_1_1	IS	PROC1	480 min	ERC4
Application automatique dans un système dédié	AISE_SWED_IS_4_1	IS	PROC4	480 min	ERC8a
Application automatique dans un système clos dédié	AISE_SWED_PW_1_1	PW	PROC1	480 min	ERC8a
Application automatique dans un système dédié	AISE_SWED_PW_4_1	PW	PROC4	480 min	ERC8a

Adelya, Terre d'Hygiène

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux (EN ISO 16321)	:	Lunettes de sécurité Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisatin Les lunettes de sécurité ne sont pas normalement requises. Toutefois, leur utilisation est recommandée dans les cas où des éclaboussures peuvent se produire lors de la manipulation du produit (EN 16321)

Protection des mains (EN ISO 374)

Remarques	:	Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisaton
Protection de la peau et du corps (EN 14605)	:	Porter selon besoins: Chaussures de sécurité Porter des gants résistant à l'usure (consulter votre fournisseur d'équipements de sécurité).
Protection respiratoire (EN	:	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

136, EN 143, EN 14387)		normalement nécessaire.
Mesures de protection	:	Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisaton

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Produit non dilué

État physique	:	poudre
Couleur	:	blanc, bleu
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité	:	Ininflammable.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible

Adelya, Terre d'Hygiène

pH	:	Donnée non disponible
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	complètement soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	0,8500 gcm3
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule		
Evaluation	:	Donnée non disponible
Taille des particules	:	Donnée non disponible
Répartition de la taille des particules	:	Donnée non disponible
Empoussiérage	:	Donnée non disponible

Adelya, Terre d'Hygiène

Forme	:	Donnée non disponible
Crystallinité	:	Donnée non disponible
Traitement de surface /Revêtements	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. Non comburant, tenant compte des propriétés de la substance
Auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible

Produit dilué :

pH	:	11 Méthode: ISO 4316

Adelya, Terre d'Hygiène

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de risques de réactivité connus dans les conditions normales d'utlisation et de stockage

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de dangers particuliers à signaler. Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Tenir éloigné de la chaleur, des flammes, des étincelles et

d'autres sources d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas connu en cas d'usage dans des conditions normales

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas connu en cas d'usage et de stockage dans des conditions normales

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

carbonate de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.800 mg/kg

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.034 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Evaluation: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité cutanée aiguë.

acide silicique, sel de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.400 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.080 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

alcool alkyl éthoxylé:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423

Adelya, Terre d'Hygiène

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Composants:

carbonate de sodium:

Résultat : Non irritant pour la peau

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3):

Résultat : Non irritant pour la peau

acide silicique, sel de sodium:

Résultat : Irritation de la peau

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Résultat : Irritant pour la peau.

alcool alkyl éthoxylé:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Résultat : Irritation des yeux
Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Remarques : Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

carbonate de sodium:

Résultat : Gravement irritant pour les yeux

Adelya, Terre d'Hygiène

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3):
Résultat : Corrosif pour les yeux

acide silicique, sel de sodium:
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

alcool alkyl éthoxylé:
Espèce : Lapin
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée
N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire
N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3):
Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.
BPL : oui

acide silicique, sel de sodium:
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

alcool alkyl éthoxylé:
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales
N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

acide silicique, sel de sodium:

Adelya, Terre d'Hygiène

Génotoxicité in vitro	:	Résultat: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

alcool alkyl éthoxylé:

Génotoxicité in vitro	:	Résultat: Aucune alerte structurale de mutagénicité n'a été découverte
Génotoxicité in vivo	:	Résultat: Les tests "in vivo" n'ont pas montré de modifications chromosomiques.
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

acide silicique, sel de sodium:

Cancérogénicité - Evaluation	:	N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

alcool alkyl éthoxylé:

Cancérogénicité - Evaluation	:	Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérogène

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

acide silicique, sel de sodium:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Pas toxique pour la reproduction

alcool alkyl éthoxylé:

Incidences sur le développement du fœtus	:	Espèce: Rat Tératogénicité: NOAEL: > 50 mg/kg p.c./jour Remarques: Aucun effet indésirable n'a été signalé
Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Pas toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Adelya, Terre d'Hygiène

Composants:

acide silicique, sel de sodium:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité à dose répétée

Composants:

acide silicique, sel de sodium:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	> 159 mg/kg p.c./jour
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	180 jr
Symptômes	:	Aucune réaction secondaire.

alcool alkyl éthoxylé:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	50
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	24 Mois
Symptômes	:	Gain de poids corporel

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Adelya, Terre d'Hygiène

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

carbonate de sodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Crapet arlequin (Lepomis macrochirus)): 300 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: Essai en statique
Remarques: mortalité

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 265 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: Essai en statique
Remarques: mortalité

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3):

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé sur la base des informations disponibles.

acide silicique, sel de sodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 1.108 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna Straus (Daphnie géante Straus)): 1.700 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 207 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 348 mg/l
Durée d'exposition: 96 jr
Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)

Adelya, Terre d'Hygiène

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1,67 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,9 mg/l Durée d'exposition: 48 h

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

alcool alkyl éthoxylé:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna Straus (Daphnie géante Straus)): > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les microorganismes	:	EC10 (boue activée): > 10.000 mg/l Durée d'exposition: 17 h Méthode: DIN 38 412 Part 8
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: > 1 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	NOEC: 220 mg/kg Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Toxicité pour les plantes	:	NOEC: 10 mg/kg Espèce: Lepidium sativum (cresson) Méthode: OCDE ligne directrice 208

Adelya, Terre d'Hygiène

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

carbonate de sodium:

Biodégradabilité : Résultat: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

acide silicique, sel de sodium:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

alcool alkyl éthoxylé:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 60 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B
Remarques: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Le potentiel de bioaccumulation ne peut pas être déterminé.

Composants:

carbonate de sodium:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Non applicable

acide silicique, sel de sodium:

Adelya Terre d'Hygiène

Bioaccumulation : Remarques: La substance a un faible potentiel de bioaccumulation.

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Bioaccumulation : Espèce: Crapet arlequin (Lepomis macrochirus)
Durée d'exposition: 28 jr
Concentration: 0,064 mg/l
Facteur de bioconcentration (FBC): 220
Méthode: Essai en dynamique

Remarques: La substance a un potentiel élevé de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,45

alcool alkyl éthoxylé:

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

alcool alkyl éthoxylé:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: > 5000
Remarques: immobile

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Adelya, Terre d'Hygiène

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR: Marchandise non dangereuse

ADN: Marchandise non dangereuse

RID: Marchandise non dangereuse

Code IMDG: Marchandise non dangereuse

IATA-DGR: Marchandise non dangereuse

:

Adelya, Terre d'Hygiène

Diversey A SOLENIS COMPANY		Page: 25
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 07.08.2026
		Date d'impression: 29.08.2026
		Numéro de la FDS: R1938601
CLAX ESSENCE 35E2 100978116		Version: 1.0

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

Adelya, Terre d'Hygiène

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR: Marchandise non dangereuse
ADN: Marchandise non dangereuse
RID: Marchandise non dangereuse
Code IMDG: Marchandise non dangereuse
IATA-DGR: Marchandise non dangereuse
:
:

Diversey™ A SOLENIS COMPANY		Page: 26
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 07.08.2026
		Date d'impression: 29.08.2026
		Numéro de la FDS: R1938601
CLAX ESSENCE 35E2 100978116		Version: 1.0

:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR: Marchandise non dangereuse
ADN: Marchandise non dangereuse
RID: Marchandise non dangereuse
Code IMDG: Marchandise non dangereuse
IATA-DGR: Marchandise non dangereuse

:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:

14.4 Groupe d'emballage

Adelya - Terre d'Hygiène

ADR: Marchandise non dangereuse
ADN: Marchandise non dangereuse
RID: Marchandise non dangereuse
Code IMDG: Marchandise non dangereuse
IATA-DGR: Marchandise non dangereuse
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR: Non applicable
ADN: Non applicable
RID: Non applicable
Code IMDG: Non applicable
IATA-DGR: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable

Adelya, Terre d'Hygiène

: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	Non applicable

Adeya, Terre d'Hygiène

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	78
Règlement (CE) no 648/2004, comme amendé	:	5 % ou plus mais moins de 15 %: Agents de blanchiment oxygénés moins de 5 %: Agents de surface anioniques, Agents de surface non ioniques, Zéolites Autres constituants: Enzymes, Azurants optiques, Parfums

Autres réglementations:

Règlement (CE) n° 648/2004 - règlement relatif aux détergents

Les ingrédients qui doivent être listés sur l'étiquette

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TW TCSI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
US TSCA	:	Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.
AU AIIC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
CA. DSL	:	Ce produit contient un ou plusieurs composants qui ne sont pas sur la liste canadienne DSL et ont des limites quantitatives annuelle
JP ENCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
KR KECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
PH PICCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
CN IECSC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Information supplémentaire

Date de révision: 07.08.2026

Classification du mélange: **Procédure de classification:**

Adelya, Terre d'Hygiène

Eye Irrit. 2	H319	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Texte complet pour phrase H

H272	:	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Ox. Sol.	:	Matières solides comburantes
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; BGW - Valeurs Limites Biologiques; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); LSPN - Liste des substances dangereuses notifiées (Chili); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement;

Atelier Terre d'Hygiène

OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité
Principales références bibliographiques et sources de données
Données internes SOLENIS
Données internes d'SOLENIS, y compris les rapports d'essais propres et parrainés
La CEE-ONU administre les accords régionaux mettant en œuvre le système général harmonisé d'étiquetage (SGH) et de transport.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche signalitique a été préparée par le département de santé et sécurité environnementale d'Solenis.

FR / FR

Adeva, Terre d'Hygiène